

PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N $^{\circ}$ 15 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence	Régionale	de	Santé	(ARS)
11201100	INCEIDINAL	uv	Danie	

Arrêté N °2014035-0003 - Autorisation d'extension de 4 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD "PEIRIN" géré par L'Etablissement Public Autonome de Cogolin.	 1
Arrêté N °2014049-0003 - Arrêté de composition des membres de la commission de contrôle mentionné aux articles L.162-22-18 et R.162-42-8 du code de la Sécurité Sociale de la région Provence- Alpes- Côte d'azur	 4
Avis N °2013346-0006 - Avis de la commission de sélection d'appels à projets médico- sociaux de compétence conjointe du DGARS et du PCG de Vaucluse	 7
Décision N °2014013-0005 - Décision portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "Allo Ambulance"	 9
Décision N°2014041-0013 - Autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de la clinique gériatrique de Château Gombert 40 traverse de la Baume Loubière à Marseille (13013) sur son nouveau site implanté 515 rue Saint Pierre à Marseille (13005).	 12
Décision N °2014044-0001 - DÉCISION portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites exploité par la SELARL « LABORATOIRE MEDIBIO 06 » dont le siège social est situé au 1, Cours Honoré Cresp	14
- 06130 GRASSE	
Décision N °2014045-0001 - bilan des OQOS 2 pour la fenêtre de mars à avril 2014	17
Décision N °2014045-0002 - bilan oqos 2b pour la fenêtre de mars à avril 2014	 33
Décision N °2014049-0001 - Décision portant changement de la commune d'implantation du centre de réadaptation professionnelle (CRP) géré par l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (L'ADAPT.)	 43
Décision N °2014049-0002 - Décision portant modification de fonctionnement du LBM $$	
multi- sites exploité par la SELARL "BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG" dont le siège social est situé Place de la Mairie-13127 VITROLLES-	 45





DT83-0813-3445-D

Arrêté POSA/DMS/RO N°2013-110

Autorisant l'extension de 4 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD "PEIRIN" géré par L'Etablissement Public Autonome de Cogolin

> N°FINESS EHPAD EJ: 83 000 090 7 N°FINESS EHPAD ET: 83 020 011 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Le président du Conseil général du Var

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1 et D 312-8 à D 312-10;

VU le décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011 relatif au droit affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoué près les cours d'appel et à la contribution pour l'aide juridique ;

VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la mise en conformité des capacités autorisées en accueil jour ;

VU l'arrêté n° POSA/DMS/RO/2010-001 en date du 27 mai 2010 portant approbation du programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2010-2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juin 1982 transformant l'hospice de Cogolin en maison de retraite publique ;

VU l'arrêté départemental du 29 janvier 2001 portant la capacité de la maison de retraite publique de Cogolin à 80 lits habilités à l'aide sociale ;

VU l'arrêté conjoint du 30 juin 2004 autorisant la création d'un accueil de jour pour personnes âgées de 2 places ;

VU le dossier déposé en date du 9 novembre 2012 par Madame Hélène Roy, directrice de l'établissement, sollicitant l'extension de 4 places d'accueil de jour de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes situé à Cogolin ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre les dispositions réglementaires relatives à la capacité minimale fixée à 6 places en accueil de jour organisé dans un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

CONSIDERANT que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement pour l'extension de capacité en accueil de jour de l'EHPAD "Peirin" sur la commune de Cogolin d'une capacité de 4 places d'accueil de jour ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// www.ars.paca.sante.fr

Page 1/3



CONSIDERANT que le projet est compatible avec schéma départemental du Var et le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2010-2013 actualisé en date du 28 septembre 2012 (arrêté POSA/DROMS n°2012-001).

CONSIDERANT que le projet concerné, pour une capacité totale de 6 places, présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée pour l'exercice 2012 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du Var et du président du Conseil général du Var ;

ARRETENT

Article 1: l'autorisation est accordée à l'EHPAD "Peirin" situé à Cogolin en vue de l'extension de 4 places d'accueil de jour au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes. L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des accueils de jour rattachés à un EHPAD.

Article 2 : la capacité totale de l'EHPAD "Peirin" est fixée à 80 lits habilités à l'aide sociale et 6 places en accueil de jour.

A aucun moment, la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil général.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités qui l'ont délivrée.

<u>Article 3</u>: la capacité totale de l'établissement pour personnes âgées dépendantes est répertoriée et se répartie dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS):

- code catégorie : 200 maison de retraite

agrégat de catégorie : 4401 hébergement personnes âgées

Installation	Autorisation
<u>instanation</u>	
 code discipline : 924 accueil en maison de retraite 80 	80
 code mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat code clientèle :711 personnes âgées dépendantes 	
- code discipline : 924 accueil en maison de retraite	6
 code mode de fonctionnement : 21 accueil de jour code clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées 	
- Code clientele : 450 personnes Alzheimer od maladies apparentees	

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et Monsieur le président du Conseil général du Var.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être porté devant le tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers et devra être accompagné, sous peine d'irrecevabilité, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique.

	Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille	Cedex 03
	Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40	
MILLION	http://www.ars.paca.sante.fr	Page 2/3

La déléguée territoriale du Var, le directeur général des services du Conseil général, la déléguée générale aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Cogolin.

Marseille, le

D 4 FEV. 2014

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

> Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation Le Directeur Généra padjoint

> > Norbell NABET

Le président du Conseil général

lorage LANFRANCH!

http:// www.ars.paca.sante.fr

Page 3/3

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40



Réf: DOS-0214-0690-D

ARRETE N° 2014049-0003 DU 18 FEVRIER 2014
DE COMPOSITION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE
MENTIONNE AUX ARTICLES L.162-22-18 et R.162-42-8
DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE
DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.162-22-18 et R.162-42-8;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le courrier de la Caisse nationale d'assurance maladie en date du 24 octobre 2013 portant modification des membres du collège assurance maladie de la Commission de contrôle ;

Vu le courrier de la Direction régionale du service médical Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse en date du 20 décembre 2013 portant modification d'un membre suppléant de la Direction régionale du service médical de la région Sud-est de la Commission de contrôle ;

ARRETE

Article 1er:

L'arrêté n°2012-POSA/04/34 du 1^{er} avril 2012, publié au recueil des actes administratifs, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// www.ars.paca.sante.fr



Article 2:

La commission de contrôle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, mentionnée aux articles L.162-22-18 et R.162-42-9 du code de la sécurité sociale, est ainsi constituée :

Titulaires

Collège Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur	Collège Assurance maladie
Docteur Vincent UNAL,	Gérard BERTUCCELLI,
directeur-adjoint	directeur général
direction de l'organisation des soins	CPCAM des Bouches-du-Rhône
Docteur Marie-Claude DUMONT,	Docteur Vincent SCIORTINO,
,	médecin conseil régional
conseiller médical auprès du directeur général	DRSM Provence-Alpes-Côte d'Azur
Docteur Gabriel KULLING,	Dominique LETOCART,
responsable du département du premier recours	directeur chargé LCF
direction de l'organisation des soins	CPAM d'Avignon
Docteur Laurent SAUZE,	Jacques POLITANO,
directeur-délégué	directeur
direction déléguée aux politiques régionales de santé	l'AROMSA Provence-Alpes-Côte d'Azur
Astrid LAURENT,	Benoît SERIO,
responsable du service juridique	directeur
direction générale	RSI Côte d'Azur

Suppléants

Collège Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur	Collège Assurance maladie
Martine RIFFARD-VOILQUE,	Pierre-Yves DUTHILLEUL,
directrice	directeur général adjoint
direction de l'organisation des soins	CPCAM des Bouches du Rhône
Anthony GELIN	Docteur Jean-Louis DEPREZ,
chargé de mission au service appui à la performance	médecin conseil régional adjoint
direction de l'organisation des soins	DRSM région Sud-est
Docteur Geneviève VEDRINES, responsable du service pilotage de l'efficience de l'organisation hospitalière direction de l'organisation des soins	Catherine DE MEIRLEIRE, agent comptable CPAM d'Avignon
Henri CLAVAUD responsable du service des études et des évaluations direction déléguée aux politiques régionales de santé	Albert CONTY, AROMSA Provence-Alpes-Côte d'Azur
Aleth GERMAIN,	Jean-Marc GEORGE,
responsable du service autorisations et contractualisations	directeur
direction de l'organisation des soins	RSI Provence-Alpes

Article 3:

La présidence et le secrétariat de la Commission de contrôle sont assurés par le docteur Vincent UNAL.

Article 4:

Le présent arrêté prendra effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5:

Madame Martine RIFFARD-VOILQUE et le docteur Laurent SAUZE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 6:

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Marseille, le

1 8 FEV. 2014

Pour le Directeur Général de l et par délègation Le Directeur Général adjoin

Norbert NABET





Avis de la commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux de compétence conjointe du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil général du département de Vaucluse

Séance du jeudi 12 décembre 2013

LISTE DES PROJETS PAR ORDRE DE CLASSEMENT

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R313-6-2;

Vu l'arrêté n°2012DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence- Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté POSA/DROMS n°2012-001 en date du 28 septembre 2012 actualisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes Côte d'Azur pour la période 2012-2016 ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016, volet personnes handicapées, approuvé par l'assemblée départementale par délibération N°2011-1048 du 16 décembre 2011 ;

Vu l'avis d'appel à projet médico-social ARS-PACA/CG-VAUCLUSE n°2013-001 en date du 25 juillet 2013 relatif à la création de 15 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dans le département de Vaucluse ;

Considérant les critères définis dans le cadre des cahiers des charges relatifs à l'appel à projet concerné ;

Considérant l'examen des projets par la commission de sélection d'appel à projet médico-social de compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil Général de Vaucluse lors de la séance du 12 décembre 2013 ;

<u>Article 1</u>: Après avoir entendu les instructeurs et les candidats, la commission a rendu le classement suivant :

Projet	Rang
Le Centre Hospitalier de Montfavet	1
l'association ISATIS	2
l'association COALLIA	3
l'association APEI de Carpentras	4
l'association APAJH	5
l'association APF	6
l'association APPASE 84	7

<u>Article 2</u>: la présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

1 2 DEC. 2013

P/ le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, la Co-présidente de la commission de sélection d'appel à projet médico-social,

Dominique GAUTHIER

P/ le président du Conseil général de Vaucluse, le Co-président de la commission de sélection d'appel à projet médico-social,

Christophe GOSZTOLA



Délégation territoriale des Alpes-Maritimes Département de la prévention et de la gestion des risques et des alertes sanitaires Service réglementation /Professions réglementées

Merci de rappeler impérativement la référence de ce courrier

Affaire suivie par : Brigitte TRAMELLI-FRICERO Courriel : brigitte.tramelli-fricero@ars.sante.fr

Téléphone: 04 13.55.87.05

DECISION

Portant modifications de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres agréée sous le numéro 245

ALLO AMBULANCE 23 Avenue des Métallos 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6314-1 et ses articles R.6312-1 à R.6314-16 ;

VU la Loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°87- 964 du 30 novembre 1987 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et transports sanitaires et notamment son article 7 ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987, modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009, modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n°2013186-001 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 5 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2004, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « ALLO AMBULANCE » sous le numéro 245 ;

VU la décision modificative en date du 22 mars 2013, portant transfert du siège social et du lieu d'accueil au 23 Avenue des Métallos – 06700 SAINT LAURENT DU VAR de la Société « ALLO AMBULANCE » agréée sous le numéro 245 ;

VU le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2013 mentionnant la démission de Monsieur Xavier DAVOISE, Monsieur Vincent FERETTI et de Monsieur Olivier SOLERE de leur fonction de co-gérants et la désignation de Monsieur Romain RAMORINO en sa qualité d'associé unique de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « ALLO AMBULANCE » sous le numéro 245 ;

VU Le Kbis, en date du 23 juillet 2013, de la Société à responsabilité limitée à associé unique ALLO AMBULANCE ;

SUR proposition du Délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral en date 15 janvier 2004 est modifié comme suit :

N° D'AGREMENT: 245

DENOMINATION SOCIALE: ALLO AMBULANCE

FORME JURIDIQUE: Société à responsabilité limitée à associé unique

ADRESSE SIEGE SOCIAL: 23 Avenue des Métallos - 06700 SAINT LAURENT DU VAR

ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL : 23 Avenue des Métallos - 06700 SAINT LAURENT DU

VAR

TELEPHONE: 04 92 04 18 58

GERANT: Monsieur Romain RAMORINO

PARC AUTOMOBILE : Autorisation de circuler pour un véhicule de catégorie C (article

R.6312-8 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : Conformément au décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre

l'administration et les usagers, les différentes voies de recours sont les suivantes :

 Recours gracieux à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Directeur Général de l'ARS PACA, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de cette décision.

Recours hiérarchique à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé. Sous Direction de la Régulation de l'Offre de Soins, Bureau R1, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de cette décision.

 Et/ou recours contentieux à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de cette décision.

Article 3: Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 33 Boulevard Franck Pilatte – 06300 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée et de sa publication pour des tiers.

<u>Article 4</u>: Le Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé de Provence-Alpes Côte d'Azur pour les Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 1 3 JAN, 2014

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation Le Délégué territorial des Alpes-Maritimes,

Docteur Denis REFAIT

Agence régionale de santé Paca - Délégation territoriale des Alpes-Maritimes Centre Administratif – Route de Grenoble – Bâtiment Mont des Merveilles – CS 23061- 06202 Nice Cedex 3 Standard : 04 13 55 80 10 /Télécopie : 04 13 55 87 78 /www.ars.paca.sante.fr

Page 10

LISTE ANNEXEE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ALLO AMBULANCE

N° Agrément : 245

PARC AUTOMOBILE:

Catégorie	Туре	N°Immatriculation	N°ldentification
С	Α	CF 430 HD	WV2ZZZ7HZBX008604
	Catégorie	Catégorie Type C A	ON CROSS MESOSCIONS

L'équipage obligatoire de l'ambulance est composé de :

DEJARDIN Vianney

Aux ambulancier

HASNAOUI Mounir LEBOEUF Adrien

CCA **AFPS**

RAMORINO Romain

CCA



Direction de l'organisation des soins Mission qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf: DOS-0214-0718-D

DECISION P.U.I. 2014.13.02

portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de la clinique gériatrique de Château Gombert – 40 traverse de Baume Loubière à Marseille (13013) sur son nouveau site implanté 515 rue Saint Pierre à Marseille (13005)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1, L.5126-7 et R.5126-1, R.5126-15 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1979 accordant la licence n°872 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du centre de gérontologie « La Durante S.M.R » sis chemin de Baume Loubière à Marseille (13013) - établissement enregistré sous le n° Finess : 130 780 083 ;

Vu la décision N°04-10-2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant le transfert géographique de l'autorisation de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections des personnes âgées polypathologiques dépendantes ou à risque de dépendance en hospitalisation complète, du site de la clinique gériatrique de Château Gombert sis au 40 chemin de Baume Loubière à Marseille (13013) vers le site sis au 515 rue Saint Pierre à Marseille (13005) ;

Vu la demande présentée par le Groupe SINOUE 11 bis rue de la Porte Jaune 92380 Garches gestionnaire de la clinique gériatrique de Château Gombert sise 40 traverse de Baume Loubière 13013 Marseille, enregistrée le 25 octobre 2013 et déclarée recevable à cette date, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer la pharmacie à usage intérieur de cet établissement sur un nouveau site implanté 515 rue Saint Pierre à Marseille (13005);

Vu l'avis technique favorable émis le 10 décembre 2013 par le pharmacien inspecteur de santé publique;

Vu la demande d'avis adressée le 30 octobre 2013 au Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http://www.ars.paca.sante.fr

Page 1/2



Considérant que le transfert de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement sur son nouveau site est lié à la délocalisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation autorisée par la décision de l'Agence régionale de santé susvisée et qu'aucune des missions de la pharmacie à usage intérieur n'est modifiée;

Considérant que ce transfert s'effectue à l'identique au sein de la même commune et que la réponse de l'établissement aux objectifs du SROS et du PRS ne diffère pas d'une implantation à une autre ;

Considérant que les nouveaux locaux, leur aménagement et leur équipement sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des "bonnes pratiques de pharmacie hospitalière » et remplissent les conditions prévues par le code de la santé publique ;

Considérant que le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de neuf demi-journées par semaine (soit 0,9 ETP);

DECIDE

Article 1: La demande présentée par le Groupe SINOUE 11 bis rue de la Porte Jaune 92380 Garches demandant le transfert de la pharmacie à usage intérieur de la clinique gériatrique de Château Gombert sise 40 traverse de la Baume Loubière 13013 Marseille sur le nouveau site de cet établissement implanté 515 rue Saint Pierre à Marseille (13005), **est accordée**.

Article 2: Les nouveaux locaux de la pharmacie à usage intérieur sont situés au rez-de-chaussée de l'aile sud du bâtiment côté ouest.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur ne dessert pas d'autres sites géographiques.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur n'exerce pas d'activité optionnelle prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique.

Article 5 : Le temps pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de neuf demi-journées par semaine (soit 0,9 ETP).

Article 6 : Toute modification des éléments figurant dans cette décision, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

Article 8 : Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 février 2014

Pour le Difecteur Général le L'ARS et par délégation Le Directeur GénéraLadoint

Norbert NABET

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http://www.ars.paca.sante.fr



Direction de l'organisation des soins Mission qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf: DOS-0214-0822-D

DECISION

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « LABORATOIRE MEDIBIO 06 » dont le siège social est situé au 1 cours Honoré Cresp - 06130 GRASSE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu ma décision du 2 août 2013 autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MEDIBIO 06 » dont le siège social est situé au 1, cours Honoré Cresp-06130 GRASSE ;

Vu le procès verbal des associés de la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MEDIBIO 06 » en date du 25 novembre 2013, approuvant et autorisant la cession de parts :

- 36 parts de Mademoiselle Marie-Claude ABDELAL au profit de Madame Christine GONCALVES-LIGUORI;
- 1 part de Monsieur Pierre SOUBIRAN au profit de Monsieur Alain MOUNE ;
- 135 parts de la société SYNERGIE BIO au profit de Monsieur Alain MOUNE ;

Vu le procès verbal des associés de la société SYNERGIE BIO en date du 25 novembre 2013 approuvant la cession des 135 parts détenues par la société SYNERGIE BIO dans le capital social de la société MEDIBIO 06 au profit de Monsieur Alain MOUNE ;

Vu la copie en date du 18 décembre 2013 de la promesse de cession de parts sociales sous conditions suspensives de 36 des 337 parts que détient Mademoiselle Marie-Claude ABDELAL dans le capital social de la société MEDIBIO 06 au profit de Madame Christine GONCALVES-LIGUORI ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// www.ars.paca.sante.fr

Page 1/3



Vu la copie en date du 23 janvier 2014 de l'acte de cession de la part que détient Monsieur Pierre SOUBIRAN dans le capital social de la société MEDIBIO 06 au profit de Monsieur Alain MOUNE;

Vu la copie en date du 29 janvier 2014 de la promesse de cession de parts sociales sous conditions suspensives des 135 parts que détient la société SYNERGIE BIO dans le capital social de la société MEDIBIO 06 au profit de Monsieur Alain MOUNE;

Vu les statuts de la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MEDI BIO 06 » mis à jour en date du 25 novembre 2013 :

Vu la demande du 4 février 2014 reçue dans mes service le 11 février 2014, par laquelle le Cabinet SCHMELTZ à Nice, Conseil de la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MEDIBIO 06 » demande la modification de l'autorisation de son fonctionnement ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MEDIBIO 06 », la répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités, sont conforme aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-5, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5 et L 6223-6 modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux l'articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale ;

Et qu'en application de l'article 3 de l'arrêté du 2 août 2013, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MEDIBIO 06 » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

DECIDE:

Article 1er: La décision du 2 août 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MEDIBIO 06 » dont le siège social est situé au 1, cours Honoré Cresp-06130 GRASSE, est modifiée.

Article 2: En conséquence sont enregistrées à compter du 28 février 2014, les modifications suivantes, détaillées dans l'annexe 1 précisant la répartition du capital social entre associés.

Les annexes 2 et 3 étant sans changement.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MEDI BIO 06 » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à MARSEILLE, le 13 février 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// www.ars.paca.sante.fr

Annexe nº 1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MEDIBIO 06 » FINESS EJ : 060023629

Montant actuel du CS : 8.232,25 €uros

28 Février 2014

Répartition du capital social et des droits de vote

As	sociés professionnels internes	Parts sociales	%
1	Marie-Claude ABDELAL	301	55,74
2	Christine LIGUORI-GONCALVES	37	6,85
3	Alain MOUNE	202	37,41
TC	OTAL.	540	100

Annexe n° 2

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MEDIBIO 06 » FINESS EJ : 060023629

28 Février 2014

Liste des sites exploités et ouverts au public

4	Site « ABDELAL » situé au 4 avenue du 23 Août-Immeuble « Villa	N° FINESS ET :
L'	Océane »-06530 PEYMEINADE	06060023652
2	Site « GONCALVES LIGUORI » situé au 1, cours Honoré Cresp-06130	N° FINESS ET :
~	GRASSE	060023637
2	Site « MOUNE » situé à la Clinique du Palais-25 avenue Chiris-06130	N° FINESS ET :
3	GRASSE	060023645

Annexe n° 3

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MEDIBIO 06 » FINESS EJ : 060023629

28 Février 2014

Liste des biologistes coresponsables

- 1 Mademoiselle Marie-Claude ABDELAL, Pharmacien, biologiste coresponsable,
- 2 Madame Christine LIGUORI née GONCALVES, Pharmacien, biologiste coresponsable,
- 3 Monsieur Alain MOUNE, Pharmacien, biologiste coresponsable,

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http://www.ars.paca.sante.fr



Réf: DOS-0214-0619-D

Décision n° 2014 - 02 BILAN OQOS

Relatif aux bilans des objectifs quantifiés (implantations et volumes d'activités) déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n°2012DG/01/08 en date du 30 janvier 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé fixant le schéma régional d'Organisation des Soins – Projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°2013 361 - 0001 en date du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé portant révision partielle le schéma régional d'Organisation des Soins — Projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision n°2014 – fenêtre n°1 du 10 janvier 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2014, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-30, le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Pour la période de dépôt du 1^{er} mars 2014 au 30 avril 2014, le bilan des objectifs quantifiés, en tant qu'il se rapporte aux demandes de créations et d'installations, est établi selon les tableaux figurant ci-après pour les activités suivantes :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// www.ars.paca.sante.fr 1/16

Page



- Equipements matériels lourds

0 0 0 1 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	Ĕ	Territoire de santé	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	Nombre d'implantations autorisées	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	Nombre d'appareils arrêté dans le SROS	Nombre d'appareils autorisés	Nouvelles demandes recevables au titre des appareils
0 0 NON 1 1 NON 1 1 1 NON 2 2 2 NON 2 2 1 0 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1-A H Pro	lpes de aute vence	0	0	NON	0	0	NON
0 NON NON 1 1 NON 1 1 1 NON 1 2 2 1 1 1 NON 1 2 2 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1								
2 2 NON 1 1 NON 2 2 1 2 1 2 2 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	2 – I A	Hautes Ipes	0	0	NON	0	0	NON
1 NON 1 1 1 NON 1 2 2 4 2 1 1 1 NON 1 2 2 2 1 2 1 2 1 2 2 1 2 2 1 2 2 2 2								
2 2 NON 1 1 NON 2 2 2	3- Ма	Alpes ritimes	1	1	NON	~	7-	NON
2 NON 1 1 NON 2 2								
7 7	4-E	3ouches Rhône	2	2	NON	2	2	NON
7 7								
7	5	- Var	~	_	NON	1	1	NON
	1	6 - Vaucluse	1	1	NON	_	_	NON

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 Tél 104.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 Page 2/16

111

Page 2/16



_	Τ	_	Т	1	_	<u> </u>			
Nouvelles demandes recevables au titre des appareils		00I +	Z O Z	0UI +1		0UI +3	NON		2
Nombre d'appareils autorisés		က	ო	6		34	17		7
Nombre d'appareils arrêté dans le SROS		4	က	20		37	17		7
Nouvelles demandes recevables au titre des implantations		NON	NON	NON		NON	NON	NON	Z
Nombre d'implantations autorisées	c	9	8	15		26	16		Ō
Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	c	7)	င	14		26	16		σ
Territoire de santé	1-Alpes de Haute Provence		2 – Hautes Alpes	3 - Alpes Maritimes (1)		4 - Bouches du Rhône (1)	5 - Var		6 - Vaucluse Camargue
Equipements matériels lourds R 6122 – 26				Scanner		•	 •		

(1)Dont 1 site HIA (Laveran(13) et Sainte Anne (83)

	1				_		_	_	
Nouvelles demandes recevables au titre des appareils	Oui (+1)		Oui (+1)	Oui (+2)		Oui (+4)		Oui (+3)	Oui (+1)
Nombre d'appareils autorisés	7-		_	14		30		10	ဖ
Nombre d'appareils arrêté dans le SROS	2		2	16		34		13	7
Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	Oui +1		NON	NON		NON		Oui +2	Oui +1
Nombre d'implantations autorisées	7-		-	12		22		10	5
Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	2		-	11		22		12	9
Territoire de santé	1-Alpes de Haute Provence	2 – Hautes Alpes		3 - Alpes Maritimes		4 - Bouches du Rhône (1)		5 – Var (1)	6 - Vaucluse
Equipements matériels lourds R 6122 – 26	•			IRI	V I				

Décision N°2014045-0001 - 20/02/2014

(1)Dont 1 site HIA (Laveran(13) et Sainte Anne (83)

Equipemen ts matériels lourds R 6122 – 26	Territoire de santé	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	Nombre d'implantation s autorisées	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	Nombre d'appareils arrêté dans le SROS	Nombre d'appareils autorisés	Nouvelles demandes recevables au titre des appareils
	1 - Alpes de Haute Provence	0	0	NON	0	0	NON
	2 – Hautes Alpes	0	0	NON	0	0	NON
TEP	3 - Alpes Maritimes	3	E	NON	8	3	NON
	4 - Bouches du Rhône	5	5	NON	9	5	Oui (+1)
	5 - Var	2	2	NON	2	2	NON
	6 - Vaucluse	_	1	NON	_	_	NON

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http://www.ars.paca.sante.fr

n n		Π		Γ				Π		Τ
Nouvelles demandes recevables au titre des	NON	,	Oui (+1)		Z O Z		Oui (+1)		NON	NON
Nombre d'appareils autorisés	0		~		10		18		8	ď
Nombre d'appareils arrêté dans le SROS	0		2		10		19		8	က
Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	NON		NON		NON		NON		NON	NON
Nombre d'implantations autorisées	0		_		4		7		3	_
Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	0		1		4		7		3	_
Territoire de santé	1 - Alpes de Haute Provence		2 – Hautes Alpes		3 - Alpes Maritimes		4 - Bouches du Rhône		5 - Var	6 - Vaucluse
Equipements matériels lourds R 6122 – 26			(Gan	ıma Ca	ımé	ra			

(1)Dont 1 site HIA (Sainte Anne (83)

Nouvelles demandes recevables au titre des appareils	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Nombre d'appareils autorisés	0	0	2	0	0	0
Nombre d'appareils arrêté dans le SROS	0	0	2	0	0	0
Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Nombre d'implantations autorisées	0	0	1	0	0	0
Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	0	0	1	0	0	0
Territoire	Alpes de Haute Provence	Hautes Alpes	Alpes Maritimes	Bouches du Rhône	Var	Vaucluse
Equipements matériels lourds R 6122 – 26		- 1	Cyclotron	, i	,,	

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http://www.ars.paca.sante.fr

Traitement de l'insuffisance rénale chronique

		Implantation PRS Implantation autorisée	Implantation autorisée	Nouvelles demandes recevables oui/non
	hémodialyse en centre pour adultes	1	_	non
Alpes de Haute Provence hémodialyse en un	hémodialyse en unité médicalisée	3	3	non
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	3	က	non
	hémodialyse en centre pour adultes	2	2	non
Hautes Alpes	hémodialyse en unité médicalisée	2	2	non
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	2	2	non
	hémodialyse en centre pour adultes	9	9	non
Alpes maritimes	hémodialyse en unité médicalisée	2	က	oui
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	7	5	ino
	hémodialyse en centre pour adultes	10	10	non
Bouches du Rhône	hémodialyse en unité médicalisée	13	13	non
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	17	17	non
	hémodialyse en centre pour adultes	*8	*8	non
Var	hémodialyse en unité médicalisée	11	11	non
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	10	10	non
	hémodialyse en centre pour adultes	4	4	non
Vaucluse	hémodialyse en unité médicalisée	4	4	non
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	7	2	oui

*dont 1 HIA Sainte Anne

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http://www.ars.paca.sante.fr 111

Page 8/16

	Objectifs anantifiés			
Modelitée chiruraic circuitation		Nb implantations		demande recevable
	Nb implantations	Autorisées	Différentiel implantations	(besoins non couverts)
pathologies mammaires	0	0	0	NON
pathologies digestives	1	-	0	NCN
pathologies urologiques	0	0	0	NON
Alpes Haute Provence pathologies gynécologiques	0	0	0	NON
pathologies ORL	0	0	0	NON
pathologies thoraciques	0	0	0	NON
Chirurgie hors seuil	2	2	0	NON
pathologies mammaires	-	1	0	NON
pathologies digestives	,	1	0	NON
pathologies urologiques	2	2	0	NON
pathologies gynécologiques	1	1	0	NON
pathologies ORL	1	1	0	NON
pathologies thoraciques	0	0	0	NON
Chirurgie hors seuil	3	3	0	NON
pathologies mammaires	10	11	-	NON
pathologies digestives	12	12	0	NON
pathologies urologiques	8	6	1	NON
pathologies gynecologiques	6	6	0	NON
pathologies ORL	9	6	0	NON
pathologies thoraciques	4	4	0	NON
Chirurgie hors seuil	17	17	0	NON
pathologies mammaires	18	19	1	NON
pathologies digestives	21	22	1	NON
pathologies urologiques	14	13	1	OUI +1
pathologies gynécologiques	14	14	0	NON
pathologies ORL	11	12	1	NON
pathologies thoraciques	6	6	0	NON
Chirurgie hors seuil	29	30	1	NON
pathologies mammaires	8	8	0	NON
pathologies digestives	12	13	1	NON
pathologies urologiques	6	6	0	NON
pathologies gynécologiques	9	9	0	NON
pathologies ORL	5	5	0	NON
pathologies thoraciques	2	2	0	NON
Culrurgie nors seuil	15	16	-	NON

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http://www.ars.paca.sante.fr

Page 9/16

NCN	NCN NCN	NCN	NON	NON	NON	NON	NON
0	0	0	0	O			_
5	9	3	3	е		. 1	_
5	9	3	3	3	_	1	_
pathologies mammaires	pathologies digestives	pathologies urologiques	pathologies gynécologiques	pathologies ORL	pathologies thoraciques	Chiruraio boro conil	oill uigle Hors seall
			Vaucluse				

* dont HIA Laveran

		Nb implantations	Nb implantations Autorisées Différentiel demande recevable	Différentiel	demande recevable
Alpes de Haute Provence		1	-	0	NON
Hautes Alpes			1	0	NON
Alpes maritimes	chimiothéranie	6	O	0	NON
Bouches du Rhône*	3	16	18	2	NON
Var*		9	9	0	NON
Vaucluse		2	2	0	NON

*Dont hôpitaux d'instruction des Armées

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http://www.ars.paca.sante.fr

		Objectifs quantifiés	1 1 1 N		
Curiethérapie		qN	Nb Implantations	Différentiel	Différentiel demande recevable
		implantations	20013663		
Alnes de Haute Drovence	Curiethérapie à bas débit de dose	0	0	0	Non
ממנים במחום	Curiethérapie à haut débit de dose	0	0	0	Non
Haufes Alnes	Curiethérapie à bas débit de dose	0	0	0	Non
	Curiethérapie à haut débit de dose	0	0	0	Non
Alnes maritimes	Curiethérapie à bas débit de dose	_	_	0	Non
	Curiethérapie à haut débit de dose	_	_	0	Non
Rouches du Rhône	Curiethérapie à bas débit de dose	_	-	0	Non
	Curiethérapie à haut débit de dose	က	3	0	Non
Var	Curiethérapie à bas débit de dose	0	0	0	Non
2	Curiethérapie à haut débit de dose	0	0	0	Non
Valichise	Curiethérapie à bas débit de dose	1	1	0	Non
	Curiethérapie à haut débit de dose	_	1	0	Non

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http://www.ars.paca.sante.fr Ш

Page 28

Radiothérapie externe	Objectifs quantifiés Nb implantations	Nb implantations Autorisées	Différentiel	demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	Non
Hautes Alpes	7	1	0	Non
Alpes maritimes	ဇ	င	0	Non
Bouches du Rhône	9	9	0	Non
Var	1	1	0	Non
Vaucluse	L	1	0	Non

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http://www.ars.paca.sante.fr

2	demande recevable	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	dema						
	Différentiel	0	0	0	0	0	0
	Nb implantations Autorisées	0	0	2	2	1	-
Objectifs quantifiés	Nb implantations	0	0	2	2	1	-
	ouinsation trerapeutiques de radioelements en source non scellée	Alpes de Haute Provence	Hautes Alpes	Alpes maritimes	Bouches du Rhône	Var	Vaucluse

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http://www.ars.paca.sante.fr

П

		ONCOPEDIATRIE	DIATRIE		
		Objectifs quantifiés Nb implantations	Nb implantations Autorisées Différentiel demande recevable	Différentiel	demande recevable
Alpes de Haute Provence		0	0	0	NON
Hautes Alpes		0	0	0	NON
Alpes maritimes	Oncopédiatrie	1	1	0	NON
Bouches du Rhône		~	1	0	NON
Var		0	0	0	NON
Vaucluse	3	0	0	0	NON

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http://www.ars.paca.sante.fr

Décision N°2014045-0001 - 20/02/2014

Article 2: Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera affiché jusqu'au 30 avril 2014, au siège de l'Agence régionale de santé, et des délégations territoriales.

<u>Article 3</u>: Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le

.1 4 FEV. 2014

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Cote d'Azur

La Directrice Organisation des soins empêchée Par délégation le directeur adjoint

Dr Vincent UNAL

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// www.ars.paca.sante.fr 16/16

Page





Réf: DOS-0214-0704-D

Décision n° 2014 - 02 b BILAN OQOS

Relatif aux bilans des objectifs quantifiés (implantations et volumes d'activités) déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n°2012DG/01/08 en date du 30 janvier 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé fixant le schéma régional d'Organisation des Soins – Projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°2013 361 - 0001 en date du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé portant révision partielle le schéma régional d'Organisation des Soins – Projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision n°2014 – fenêtre n°1 du 10 janvier 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2014, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

VU le vote favorable de la Commission Spécialisée dans l'Organisation des Soins du lundi 1^{er} juillet 2013, reconnaissant le « besoin exceptionnel tenant à des situations d'urgente et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatif à la prise en charge en USLD des personnes adultes atteintes de maladies chroniques dans le territoire des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-30, le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Pour la période de dépôt du 1^{er} mars 2014 au 30 avril 2014, le bilan des objectifs quantifiés, en tant qu'il se rapporte aux demandes de créations et d'installations, est établi selon les tableaux figurant ci-après pour les activités suivantes :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// www.ars.paca.sante.fr 1/10

Page



Psychiatrie générale et infanto-juvénile

,			Psychi Hospitali	Psychiatrie générale Hospitalisation complète	
		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
	Alpes de Haute- Provence	2	1	1	Ino
	Hautes-Alpes	3	4	0	NON
Territoires	Alpes Maritimes	12	11	-	Ino
de santé	Bouches-du-Rhône	23	23	0	Ino
	Var	14	14	0	NON
	Vaucluse	7	9	-	Ino

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http://www.ars.paca.sante.fr

111

Page 2/10



			Psych Hospita	Psychiatrie générale Hospitalisation de jour	
		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
	Alpes de Haute- Provence	7	5	2	Ino
	Hautes-Alpes	4	2	2	INO
Territoires	Alpes Maritimes	27	17	10	Ino
de santé	Bouches-du-Rhône	48	34	14	Ino
,	Var	23	14	6	Ino
	Vaucluse	22	20	2	Ino

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http://www.ars.paca.sante.fr

			Hospita	Psychiatrie generale Hospitalisation de nuit	
		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpe	Alpes de Haute-Provence	2	-	-	INO
	Hautes-Alpes	3	2	-	Ino
Territoires	Alpes Maritimes	10	3	7	Ino
	Bouches-du-Rhône	19	8	11	Ino
1	Var	11	2	ō	INO
	Vaucluse	9	T	S	Ino

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http://www.ars.paca.sante.fr Π

			Psychiatri Placement Fami	Psychiatrie générale Placement Familial Thérapeutique	υ
		Autorisations SROS	Autorisations accordées	Autorisations disponibles	Nouvelle demande recevable
	Alpes de Haute- Provence	τ-	1	0	NON
	Hautes-Alpes	2	1	-	Ino
Territoires	Alpes Maritimes	5	1	4	Ino
de santé	Bouches-du-Rhône	9	2	-	Ino
	Var	4	1	က	Ino
	Vaucluse	1	-	0	NON

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http://www.ars.paca.sante.fr

111

			Psychia Appartemen	Psychiatrie générale Appartements Thérapeutique	0
		Autorisations SROS	Autorisations accordées	Autorisations disponibles	Nouvelle demande recevable
	Alpes de Haute- Provence	~	1	0	NON
	Hautes-Alpes	2	1	-	Ino
Territoires	Alpes Maritimes	5	8	2	INO
de santé	Bouches-du-Rhône	9	ဇ	က	INO
	Var	4	-	ဇ	INO
	Vaucluse	1	-	0	NON

			Psychiat Centre	Psychiatrie générale Centre de crise	
		Autorisations SROS	Autorisations accordées	Autorisations disponibles	Nouvelle demande recevable
	Alpes de Haute- Provence	0	0	0	NON
	Hautes-Alpes	0	0	0	NON
Territoires	Alpes Maritimes	က	3	0	NON
de santé	Bouches-du-Rhône	4	4	0	NON
	Var	1	1	0	NON
	Vaucluse	4	1	3	Ino

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http://www.ars.paca.sante.fr

Alpes de Halpes de Bouc					Territoires	de santé		
Psychiatrie infanto-juvénile Hospitalisation complète Hospitalisation complète Mouvelle demande rec 0 0 0 NON 2 2 0 NON 2 2 0 NON 5 6 6 0 NON 3 4 0 NON			Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes			Var	Vaucluse
Psychiatrie infanto-juvénile Hospitalisation complète Hospitalisation complète Mouvelle demande rec NON NON 2 0 NON 2 0 NON 4 0 NON 4 0 NON 5 0 NON 6 0 NON 7 1 1 1 8 1 1 9 1 1 1 1 1 1 1 1 1			0	2	2	5	က	2
rie infanto-juvénile lisation complète Implantations disponibles Nouvelle demande rec 0 NON 0 NON 0 NON 0 NON 0 NON	Psychiat Hospita	Implantations autorisées	0	2	2	9	4	3
Nouvelle demande rec NON NON NON NON NON	rie infanto-juvénile ilisation complète	Implantations disponibles	0	0	0	0	0	0
evable		Nouvelle demande recevable	NON	NON	NON	NON	NON	NON

			Psychiatr	Psychiatrie infanto-juvénile	
			Hospit	Hospitalisation de jour	
		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	lantations SROS Implantations autorisées Implantations disponibles Nouvelle demande recevable
	Alpes de Haute-Provence		4	0	NON
	Hautes-Alpes	4	4	0	NON
Territoires	Alpes Maritimes	6	9	က	INO
de santé	Bouches-du-Rhône	23	18	5	Ino
	Var	10	8	2	INO
	Vaucluse	12	10	2	Ino

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http://www.ars.paca.sante.fr 111

Territoires	Alpes de Haute-Provence Hautes-Alpes Alpes Maritimes	mplantations SROS 0 1	Psychiatrie infanto-juvénile Hospitalisation de nuit Implantations SROS Implantations autorisées Implantations disponibles Nouvelle demande recevable 0 0 NON 1 0 0 1	Psychiatrie infanto-juvénile Hospitalisation de nuit torisées Implantations disponib 0 1	
de santé	Bouches-du-Rhône Var	4 m	- c	m m	
	Vaucluse) —	0) -	
			Psychiatr Placement f	Psychiatrie infanto-juvénile Placement familial thérapeutique	enb
		Autorisations SROS	Autorisations SROS Autorisations accordées Autorisations disponibles Nouvelle demande recevable	Autorisations dispo	onibles
	Alpes de Haute-Provence	_	1	0	
	Hautes-Alpes	1	1	0	
Territoires	Alpes Maritimes	3	0	3	
de santé	Bouches-du-Rhône	9	1	5	
	Var	ဇ	2	1	
	Vaucluse	_	_	0	
			Psychiatrie Cent	Psychiatrie infanto-juvénile Centre de crise	
		Autorisations SROS	SROS Autorisations accordées Autorisation disponible Nouvelle demande recevable	Autorisation dispon	ible No
	Alpes de Haute-Provence	0	0	0	
	Hautes-Alpes	0	0	0	
Ferritoires		_	0	1	
de sante	Bouches-du-Rhône	_	7	0	
	Var	0	0	0	-
	Vaucluse	0	0	0	

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http://www.ars.paca.sante.fr

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera affiché jusqu'au 30 avril 2014, au siège de l'Agence régionale de santé, et des délégations territoriales.

Article 3: Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le

1 4 FEV. 2014

Pour le Directeur général

de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Cote d'Azur La Directrice Organisation des soins empêchée

Par délégation le directeur adjoint

Dr Vincent UNAL

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40 http:// www.ars.paca.sante.fr 10/10

Page



DT83-0114-0173-D

Décision DOMS/SPH N° 2014-011 portant changement de la commune d'implantation du centre de réadaptation professionnelle (CRP) géré par l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (L'ADAPT.)

FINESS EJ 13 080 443 8 FINESS ET 83 010 019 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les articles L312-4 et L312-5 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux schémas départementaux d'organisation sociales et médico-sociales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son article L.313-1 alinéa 4, relatif à la cession des autorisations et son article L.313-22, relatif à l'application de sanctions en cas d'infraction aux dispositions énoncées dans l'article L.313-1 alinéa 5;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 1976, relatif à la création et à l'agrément de 45 places d'internat pour convalescentes mentales âgées de 17 à 35 ans du centre de rééducation professionnelle Le Castel sis à Hyères géré par la société d'Hygiène mentale du Sud Est sise 12, rue de Lorraine – 13417 MARSEILLE cedex 8 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 1995, portant modification pour la mixité de l'agrément accordé pour 45 places d'internat et de demi-internat mixtes ainsi que 3 sections : (1 section ATASC- 1 section TSC- 1 section TS) du centre de rééducation professionnelle Le Castel –route de l'Almanarre à Hyères géré par la société d'Hygiène Mentale du Sud Est sise 12, rue de Lorraine – 13417 MARSEILLE cedex 8 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2008, reconduisant et modifiant l'agrément du centre de rééducation professionnelle Le Castel à Hyères géré par la société d'Hygiène mentale du Sud-Est sise 12, rue de Lorraine – 13417 MARSEILLE cedex 8;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PH N°2010-57 du 30/08/2010 autorisant l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (l'ADAPT) à gérer le CRP le Castel à la Crau ;

Vu la demande présentée par l'association ADAPT en date du 19/08/2013 relative au transfert des locaux du CRP sur la commune de Toulon ;

Page 1/2



Vu le procès-verbal de visite de conformité réalisée en date du 24 octobre 2013 ;

Considérant que la visite de conformité du 24 octobre 2013 a permis de vérifier sur place que les locaux répondent aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement :

Sur proposition de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Décide

<u>Article 1</u>: La demande de l'association l'ADAPT dont le siège est situé 14 Rue Scantini à PANTIN, en vue du changement commune de la Crau à Toulon, pour une implantation du C.R.P L'ADAPT à immeuble « Liberté », 281 Rue Jean Jaurès 83000 Toulon, est accordée.

<u>Article 2</u>: L'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) est modifié comme suit :

Agrégat de catégorie : 4303 Réinsertion Professionnel Adultes Handicapés

Code de catégorie établissement : 249 centre rééducation professionnel

1 triplet:

Code discipline : 906 rééducation professionnelle adultes handicapés

Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat

Code Clientèle: 010 tous types de déficiences pers.handicp. (sans autre

indication)

<u>Article 3</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 – 83041 Toulon cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé.

<u>Article 4</u>: La déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Marseille, le 18 FEV. 2014

Norbert NABET

ar délégation eur Général adjoint



ě.

Direction de l'Offre de soins Mission Qualité et Sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques

DECISION

portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée(SELARL) « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » dont le siège social est situé Place de la Mairie-13127 VITROLLES-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2010 du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'ARS PACA modifiant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-348, dont le siège est situé Place de la mairie-13127 VITROLLES-,(N° FINESS ET : 130039357), laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée(SELARL) « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG », agréée sous le n°44, dont le siège social est situé Place de la Mairie13127 VITROLLES-(N° FINESS EJ : 1300130039340) ;

Vu la demande transmise par courriel du 17 février 2014 du Cabinet AFIREC Consultants au nom de la société, relative à l'embauche de Madame Delphine LANNOY, Pharmacien biologiste, à compter du 3 mars 2014 ;

Vu copie de la cession d'une part sociale, sous conditions suspensives, établi le 14 février 2014 entre Monsieur Michel SAMBOURG, Pharmacien, au profit de Madame Delphine LANNOY, Pharmacien, :

Vu copie du projet de mise à jour des statuts de la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http:// www.ars.paca.sante.fr Page 1/4



Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6,L 6223-1, L 6223-4,L 6223-5 L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale ;

DECIDE:

Article 1er: En conséquence, est autorisée la modification apportée au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-348, dont le siège est situé (N° FINESS ET : 130039357), exploité par la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG », agréée sous le n°44, dont le siège social est situé Place de la Mairie-13127 VITROLLES-(N° FINESS EJ : 130039340) concernant l'embauche de Madame Delphine CHABAS épouse LANNOY, Pharmacien, en qualité de biologiste médical coresponsable à compter du 3 mars 2014.

- Cette opération ne modifie donc que les annexes n°1 et n°3 ci-jointes :
- La répartition du capital social et des droits de vote de la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » » sont telles que présentées en annexe n° 1
- La liste des sites exploités par la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » telle que présentée en annexe n° 2
- Les biologistes-coresponsables, directeurs généraux de la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » sont tels que présentés en annexe n° 3.
- Article 2: Cette décision prendra effet à compter du 3 mars 2014.
- **Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.
- **Article 4:** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- **Article 5 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 18 février 2014

le Responsable de la Mission YSAPB

Joel BRANDT

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

Annexe n° 1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » N° FINESS EJ : 130039340

Février 2014

Répartition du capital social et des droits de vote Montant du C.S. : 1 650 000 Euros

	ldentité des associés	Nombre de parts sociales
1	SAMBOURG Michel, Pharmacien, Président,	3 924
2	NIVET Juliette épouse GARGIULO, Médecin, D.G.,	1
3	CASTAGNE Régine Veuve GALERA, Pharmacien, D.G.,	1
4	DUFFES Joëlle épouse GOURGUILHON, Pharmacien, D.G.,	1
5	ARROUAS Eric, Médecin, D.G.,	1
6	GIULIANI Pierre, Pharmacien, D.G.,	1
7	CHABAS Delphine épouse LANNOY, Pharmacien, DG,	1
AVEROUS Perrine, Pharmacien, Associé professionnel externe,		42
SAMBOURG Laurent, Tiers porteur,		90
SAMBOURG Julien, Tiers porteur, 90		90
SA	MBOURG Jessica, Tiers porteur,	90
	TOTAL	4 242

Annexe n° 2

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » N° FINESS EJ : 130039340

Février 2014

Sites exploités et ouverts au public par la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG »

1	Site « Sambourg »-Place de la Mairie-13127 VITROLLES-	N° FINESS ET : 130039357
2	Site « de la Clinique de Vitrolles »-ZAC de la Tuilière II-	N° FINESS ET : 130039365
	11, rue Bel Air-13127 VITROLLES-	
3	The same are produced in the contract of the c	N° FINESS ET: 130039373
	13090 AIX EN PROVENCE-	
4	Site « de Calas »-Avenue du Commandant Hélion de	N° FINESS ET: 130039381
Ĺ	Villeneuve-13480 CABRIES-	
5	Site « Aix-Sud »-14, rue de la Fourane-	N° FINESS ET : 130039399
	13090 AIX EN PROVENCE-	
6	Site « Vitrolles-Sud »-20, avenue du 8 Mai 1945-	N° FINESS ET : 130039407
	13127 VITROLLES-	

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

Annexe n° 3

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » N° FINESS EJ : 130039340

Février 2014

Liste des biologistes coresponsables

1	Monsieur Michel SAMBOURG, Pharmacien, Président de la société,
2	Madame Juliette NIVET épouse GARGIULO, Médecin, DG,
3	Madame Régine CASTAGNE Veuve GALERA, Pharmacien, DG,
4	Madame Joëlle DUFFES épouse GOURGHUILHON, Pharmacien, DG,
5	Monsieur Eric ARROUAS, Médecin, DG,
6	Monsieur Pierre GIULIANI, Pharmacien, DG,
7	Madame Delphine CHABAS épouse LANNOY, Pharmacien, DG,